Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le - 4 MARS 2025
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_24-DE

Feuillet n° 2025-33

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-24

Séance du 17 février 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

Présents : ALESINA C. – ANSELME C.– BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – HERAUD T. – ODORICO L. (Pouvoir à C. ANSELME) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : DAUBERCIES M-C.

Entendu l'exposé suivant :

La Commune de Fillière souhaite, dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de son territoire, promouvoir l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans.

A la suite de la fermeture sans préavis, le 31 décembre 2024 de la micro-crèche « Les Marmottins » gérée par l'association l'ADMR, les administrés utilisateurs de ces services se sont retrouvés dans une situation difficile.

Afin de permettre une continuité de service pour les familles et dans l'intérêt des enfants accueillis, la commune de Fillière a trouvé dans l'urgence une structure, a SARL LES PTITS CAILL'OUX, à même d'offrir un service d'accueil pour ces familles au terme d'un appel à manifestation d'intérêt. La Commune souhaite conclure une convention avec la SARL LES PTITS CAILL'OUX afin de pouvoir permettre une continuité d'accueil pour les enfants, encadrés par une équipe de professionnelles de la petite enfance. Les places ainsi réservés s'adressent aux administrés qui bénéficiaient des services de la micro-crèche « Les Marmottins " et dont le revenu de référence est inférieur à 73K€ annuel et dont le reste à charge évolue significativement *(annexe point 12_ convention de réservation de place en crèche).*

Cette réservation de place est temporaire. Elle prendra fin au 31/07/2025.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le - 4 MARS 2025
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_24-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la situation exceptionnelle créé par l'arrêt soudain de l'exploitation de la « Les Marmottins » gérée par l'association l'ADMR.

Considérant que cette convention porte sur 7 berceaux maximum par an,

Considérant que cette initiative contribue à faciliter aux familles aux revenus les plus faibles la continuité du mode de garde de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les termes de la convention de réservation de berceaux entre la société LES PTITS CAILL'OUX et la commune de Fillière ;
- **ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance
Marie-Claude DAUBERCIES

Le Maire
Christian ANSELME

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_24-DE

Convention de réservation de berceaux

Entre

La commune de Fillière, 300 rue des Fleuries, 74570 Fillière représenté par son maire, Monsieur ANSELME Christian en vertu de la délibération XXXXXX du 10 février 2025.

Ci-après désigné « le Réservataire »

Et

Alycia Jankowski, agissant comme Dirigeante de la SARL LES PTITS CAILL'OUX immatriculée sous le SIREN 792636755, domicilié au 165 AVENUE DES MARAIS 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE.

Ci-après désigné « le Gestionnaire »

Ci-après désignées ensemble « Les parties »

Il est préalablement exposé que :

La Commune de Fillière souhaite, dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de son territoire, promouvoir l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans.

A la suite de la fermeture sans préavis, le 31 décembre 2024 de la micro-crèche « Les Marmottins » gérée par l'association l'ADMR, les administrés utilisateurs de ces services se sont retrouvés dans une situation difficile.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la Petite Enfance, la commune de Fillière souhaite conclure une convention avec la SARL LES PTITS CAILL'OUX afin d'offrir un service d'accueil des jeunes enfants, encadrés par une équipe de professionnelles de la petite enfance, aux administrés qui bénéficiaient des services de la micro-crèche « Les Marmottins ».

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de préciser les termes et conditions de la réservation de Berceaux par le Réservataire au sein de la structure d'accueil gérée par le Gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_24-DE

Article 2. Conditions de la réservation

Le Gestionnaire s'engage à bloquer au profit du Réservataire les Berceaux réservés, à charge pour le Réservataire de transmettre, dans les meilleurs délais, aux administrés pouvant y prétendre les conditions contractuelles proposés par le Gestionnaire.

2.1 Nombre de Berceaux réservés

La présente convention porte sur la réservation de 7 Berceaux dans la crèche sise 130 rue des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue - 74370 FILLIERE.

2.2 Condition de la réservation

La commune s'engage à transmettre sans délai au Gestionnaire les coordonnées des parents pouvant bénéficier des places réservées.

Le Gestionnaire s'engage à transmettre aux parents concernés un contrat d'accueil conforme au modèle validé par le Réservataire.

En cas de refus d'une ou plusieurs familles de recourir au service du Gestionnaire, le Réservataire dispose d'un délai de 15 jours calendaire pour proposer de nouveaux bénéficiaires de la réservation.

Si aucune famille proposée ne souhaite conclure un contrat avec le Gestionnaire, la place est libérée et le Gestionnaire est libre de la proposer au client de son choix selon les conditions qu'il souhaite.

En cas de libération, d'une place pendant la durée de la convention, le Gestionnaire s'engage à prévenir la Commune au moins 15 jours avant le départ de l'enfant et le Réservataire s'engage à proposer de nouveaux bénéficiaires au maximum 15 jours après que la place soit effectivement vacante. A défaut ou si les familles proposées ne souhaitent pas conclure un contrat avec le Gestionnaire, la place est libérée et le Gestionnaire est libre de la proposer au client de son choix selon les conditions qu'il souhaite.

2.3 Prix de réservation des Berceaux

Le prix unitaire pour la réservation d'un Berceau est de 815.72 euros par mois et par Berceau. Ce prix est un prix plafond qui fera l'objet d'une renégociation entre le Gestionnaire et le Réservataire à chaque renouvellement de cette convention. Si le prix est modifié, la décision fera l'objet d'un avenant.

2.4 Modalité de paiement

Chaque mois, le Gestionnaire adressera au Réservataire une facture pour le mois à échoir.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250217-DEL_2025_24-DE

Article 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 juillet 2025 au plus tard.

Article 4. Modification de la convention

Le Gestionnaire et le Réservataire peuvent, d'un commun accord, par voie d'avenant, procéder à la modification des clauses de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins des deux parties.

Article 5. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses obligations, non consécutif à un cas de force majeure, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie après notification d'une mise en demeure, demeurée sans effet pendant un mois à compter de la date de sa réception, ceci sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Article 6. Règlement amiable et judiciaire des litiges

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher un accord amiable. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes dispositions, les soussignés élisent domicile :

- Pour la Commune de Fillière : Mairie de Fillière, 300 rue des Fleuries - Thorens - Glières, 74570 FILLIERE ;
- Pour la SARL LES PTITS CAILL'OUX: 165 avenue des marais 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

Fait à Fillière, le XXXXXX, en autant d'exemplaires que de parties ayant d'intérêts distincts

Dirigeante de la SARL LES PTITS CAILL'OUX Alycia Jankowski	Maire de la commune de Fillière, Christian ANSELME